

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2023/94-FL
Novembre 2023

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: Demande d'observations/informations sur l'établissement de la définition des sucres ajoutés

DATE LIMITE: 26 janvier 2024

GÉNÉRALITÉS

1. Au cours de sa quarante-septième session, le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL), une discussion a eu lieu sur la nécessité d'établir une définition des sucres ajoutés à incorporer dans les Directives sur l'étiquetage nutritionnel (CXG 2-1985), et d'envisager l'inclusion d'une déclaration des sucres ajoutés dans la section 3.2 sur l'énumération des nutriments. Il a été souligné que l'harmonisation de la définition et de la déclaration des sucres ajoutés dans l'étiquetage nutritionnel est importante pour fournir aux consommateurs des informations précises sur la teneur en sucre des aliments, leur permettre de faire des choix plus sains et encourager les fabricants à suivre les recommandations visant à réduire la quantité de sucres ajoutés dans leurs produits.

2. Lors de sa quarante-septième session, le CCFL a convenu que le Costa Rica préparerait un document de discussion sur la définition des sucres ajoutés.

- a. Le document de discussion prendra en compte la nécessité d'inclure le sucre dans la liste de déclaration des nutriments; et
- b. Une lettre circulaire (CL) sera envoyée pour demander des informations afin de soutenir l'élaboration du document de discussion. ([REP23/FL](#), par. 179)

3. Cette lettre circulaire pose des questions afin d'appuyer les informations ci-dessus.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

4. Les membres et observateurs du Codex sont invités à soumettre leurs observations sur les questions contenues dans cette lettre circulaire (se référer à l'appendice). Les réponses à ce questionnaire contribueront à la préparation du document de travail pour la 48^e session du CCFL.

5. Les questions sont chargées sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives ci-dessous.

DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

6. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.

7. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.

8. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>

9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

Appendice

(Les réponses à ce questionnaire devraient être soumises directement dans le système OCS comme indiqué ci-dessus.)

APPENDICE I

Q1: Votre pays dispose-t-il d'une définition des sucres ajoutés? Si OUI, veuillez fournir la définition et sa référence (liens, documents et autres informations que vous jugez nécessaires).

<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> EN COURS D'ÉLABORATION
Observations		

Q2: La déclaration de la teneur en sucres ajoutés est-elle volontaire ou obligatoire dans votre pays? Veuillez fournir une explication.

<input type="checkbox"/> OUI, VOLONTAIRE	<input type="checkbox"/> OUI, OBLIGATOIRE	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> AUTRE
Observations			

Q3: Comment la déclaration des sucres ajoutés est-elle vérifiée ou comment est-il prévu qu'elle soit vérifiée dans votre pays? Si vous disposez d'informations à ce sujet, veuillez détailler la méthodologie utilisée ou à utiliser et fournir un lien vers celle-ci. Veuillez fournir une explication.

Observations

Q4: Pensez-vous qu'il est important que le Codex définisse le terme "sucres ajoutés"? Veuillez fournir une explication.

<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> AUTRE
Observations		

Q5: Si votre réponse à la question 4 est OUI, quel comité devrait, selon vous, élaborer une telle définition dans le cadre de son mandat? Veuillez fournir une explication.

<input type="checkbox"/> Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL)	<input type="checkbox"/> Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU)	<input type="checkbox"/> AUTRE
Observations		

Q6: Pensez-vous que le Codex devrait inclure les sucres ajoutés dans la liste de déclaration des nutriments? Dans l'affirmative, cette inclusion devrait-elle être obligatoire ou volontaire ? Veuillez fournir une explication.

<input type="checkbox"/> OUI, VOLONTAIRE	<input type="checkbox"/> OUI, OBLIGATOIRE	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> AUTRE
--	---	------------------------------	--------------------------------

Observations

Q7: Voyez-vous des obstacles ou des limitations à l'élaboration de la définition des "sucres ajoutés" dans le cadre du CCFL? Veuillez fournir une explication.

<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
------------------------------	------------------------------

Observations

Q8: Veuillez fournir des suggestions supplémentaires que le Codex devrait prendre en considération en ce qui concerne la définition des "sucres ajoutés".

Observations